

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 10 décembre 2013

Délibération n° CA-2013- 41

AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10,

Vu les annexes à l'EPRD 2009 et 2011 ;

Vu la délibération CA2012-26 du Conseil d'Administration du 27/11/2012 ;

Sur proposition du directeur général,

APPROUVE les durées d'amortissement des biens immobilisés acquis par l'EPF de Poitou Charentes selon les modalités définies ci-dessous :

Nature du bien	Compte budgétaire	Durée d'amortissement
Licences et logiciels	205	3 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	sur la durée du bail
Installations générales	2181	5 ans
Véhicules	2182	5 ans
Matériels de bureau	21831	5 ans
Matériels informatiques	21832	3 ans
Biens de faible valeur <500€ ht	cptes de classe 2	1 an

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 20 DEC. 2013

La Préfète,